

DIRECTION GENERALE

Département Inspection Contrôle

Affaire suivie par : ##### #####

Et : ##### #####
#####

ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr

Réf. : M2023_PDL_00351

EHPAD Aliénor d'Aquitaine
6 rue des Baraudières
BP 6
85240 RIVE D'AUTISE

Madame #####, Directrice.

Nantes, le mercredi 29 novembre 2023

Madame la directrice,

J'ai l'honneur d'accuser réception des observations que vous avez formulées, dans le cadre de la procédure contradictoire, relatives au rapport initial de contrôle et aux demandes de mesures correctives envisagées.

Vous voudrez bien trouver, ci-joint, le rapport final de contrôle assorti des demandes de mesures correctives définitives. Les délais de mise en œuvre de ces mesures commenceront à courir à compter de la date de réception du présent document.

Enfin, je vous demande de transmettre dans un délai d'un an l'état final de réalisation des demandes de mesures correctives auprès du Département Inspection Contrôle (ars-pdl-pcehpad@ars.sante.fr) en vue de l'instruction du suivi de ce contrôle sur pièces.

Je vous prie d'agréer, Madame la directrice, l'expression de ma considération distinguée.

P/ Le Directeur Général,
Le Directeur de Cabinet

#####

Contrôle sur pièces le 07/06/2023

Nom de l'EHPAD	EHPAD MULTISITE VENDEE SEVRE AUTISE			
Nom de l'organisme gestionnaire	CIAS VENDEE SEVRE AUTISE			
Numéro FINESS géographique	850023045			
Numéro FINESS juridique	850029570			
Commune	RIVES D AUTISE			
Statut juridique	EHPAD Public	Territorial		
Capacité de l'établissement - Article L 313-22 du CASF	Autorisée		Installée	
Capacité Totale	64			
	HP	64	60	
	HT			
	PASA			
	UPAD			
	UHR			
PMP Validé	121			
GMP Validé	631			
Demandes de mesures correctives envisagées - Rapport initial				
	Priorité 1	Priorité 2	Total	
Nombre de prescriptions	6	6	12	
Nombre de recommandations	9	22	31	
Demandes de mesures correctives retenues - Rapport final				
	Priorité 1	Priorité 2	Total	
Nombre de prescriptions	6	6	12	
Nombre de recommandations	8	21	29	

Instruction du rapport de contrôle : ##### ##### - Chargé de contrôle/Personne qualifiée

Signature du rapport de contrôle : ##### ##### - Inspecteur de l'action sanitaire et sociale

TABLEAU DES DEMANDES DE MESURES CORRECTIVES

N° de question	Demandes de mesures correctives	Prescription		Recommandation		Injonction	échéance (dès réception, 6 mois, 1 an)	Réponse EHPAD contradictoire	Réponse ARS	Mesures correctives retenues
		Priorité niveau 1	Priorité niveau 2	Priorité niveau 1	Priorité niveau 2					
1 - GOUVERNANCE										
1.3	Elaborer le document de délégation de pouvoirs et de signature du directeur de l'établissement en conformité avec les articles D. 312-20 et D 312-176-5 du code de l'action sociale et des familles.	1					6 mois	Absence de transmission d'élément de réponse		Mesure maintenue
1.6	Formaliser une astreinte de direction				2		6 mois	Absence de transmission d'élément de réponse		Mesure maintenue
1.7	Pendant les périodes d'absence du directeur, élaborer et publier par note de service les modalités de l'intérim de la direction.				2		6 mois	Absence de transmission d'élément de réponse		Mesure maintenue
1.9	Actualiser le projet d'établissement dans le cadre d'une démarche participative (article L 311-8 du CASF).		2				1 an	Absence de transmission d'élément de réponse		Mesure maintenue
1.12	Réunir le Conseil de la Vie Sociale trois fois par an conformément à la réglementation. (article D 311-16 du CASF)		2				6 mois	Absence de transmission d'élément de réponse		Mesure maintenue
1.14	Formaliser des fiches de poste pour l'ensemble des agents.				2		6 mois	Absence de transmission d'élément de réponse		Mesure maintenue
1.16	Proposer aux professionnels une prestation d'analyse de la pratique par un psychologue extérieur à l'établissement.				2		6 mois	Absence de transmission d'élément de réponse		Mesure maintenue
1.17	Recruter un médecin coordonnateur (Art. D312-156 du CASF).	1				Dès réception du présent rapport (obligation de moyens)	L'établissement déclare qu'il va poursuivre ses recherches.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente du recrutement d'un médecin coordonnateur, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.		Mesure maintenue
1.24	Proposer une formation spécifique à l'encadrement à l'IDEC			1			6 mois	Absence de transmission d'élément de réponse		Mesure maintenue
1.25	Formaliser un protocole de prévention, de signalement et de traitement des situations de maltraitance et organiser son appropriation par le personnel.			1			6 mois	Absence de transmission d'élément de réponse		Mesure maintenue
1.26	Mettre en place une procédure écrite de signalement et de traitement des événements indésirables et s'assurer de son appropriation par le personnel.			1			6 mois	L'établissement décrit la procédure et précise l'organisation mise en place lors de la gestion des EI.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, l'outil de suivi et d'analyse des EI sur l'année 2022 attestant de la mise en œuvre de la procédure n'ayant pas été transmis, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.28	Organiser une traçabilité et une analyse des EI incluant des RETEX				2		6 mois	Absence de transmission d'élément de réponse		Mesure maintenue
1.29	Prévoir un dispositif de recueil, de traitement et d'analyse des réclamations écrites et orales des usagers et des familles.				2		6 mois	Absence de transmission d'élément de réponse		Mesure maintenue
1.30	Formaliser un plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ) et procéder à son actualisation au moins chaque année.				2		1 an	L'établissement déclare que la mise en place d'un plan d'amélioration continue de la qualité (PACQ) est un de leur objectif.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la mise en place effective d'un PACQ, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.31	Désigner un correspondant qualité au sein de l'établissement.				2		6 mois	L'établissement déclare que la mise en place d'un correspondant qualité est un de leur objectif. Toutefois, il est précisé qu'au jour du contrôle sa mise en œuvre est impossible quant à l'effectif administratif de la résidence (1,8 ETP).	Il est pris acte des précisions apportées. Il est proposé de maintenir la recommandation en l'attente de la mise en place effective d'un correspondant qualité.	Mesure maintenue
1.32	Elaborer le rapport d'activité en y intégrant des éléments sur l'état d'avancement sur la démarche qualité (Art. D 312-203 §1 du CASF).		2				1 an	Absence de transmission d'élément de réponse		Mesure maintenue

1.33	Réaliser des enquêtes de satisfaction globales, au moins tous les deux ans, y compris auprès des familles.				2		1 an	L'établissement déclare que les enquêtes de satisfaction seront élargies aux familles.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la mise en place effective d'enquêtes de satisfaction auprès des résidents et des familles, a minima tous les deux ans, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
1.34	Elaborer un plan bleu		2				1 an	Absence de transmission d'élément de réponse		Mesure maintenue
1.35	Actualiser le DUERP (Art L. 4121-3 et R 4121-1 du code du travail).		2				1 an	Absence de transmission d'élément de réponse		Mesure maintenue
2 - RESSOURCES HUMAINES										
2.1	Elaborer une procédure relative aux modalités d'accompagnement des nouveaux salariés et des stagiaires				2		6 mois	L'établissement déclare que la procédure d'accompagnement des nouveaux salariés n'est pas formalisée. L'établissement indique le déroulé de l'accueil d'un nouveau salarié.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la formalisation de ladite procédure, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.2	Mettre en place et formaliser un dispositif d'accompagnement des nouveaux agents organisant plusieurs jours de doublure (tuilage).				2		6 mois	L'établissement déclare que la procédure intégrant la doublure des nouveaux agents n'est pas formalisée.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la formalisation du dispositif d'accompagnement des nouveaux agents organisant plusieurs jours de doublure, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
2.15	Structurer un plan pluriannuel de formation				2		1 an	Absence de transmission d'élément de réponse		Mesure maintenue
2.16	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant une formation sur la bientraitance destinée à tout le personnel.				2		1 an	Absence de transmission d'élément de réponse		Mesure maintenue
2.17	Mettre en place un plan de formation pluriannuel intégrant des formations sur les troubles psycho-comportementaux à destination prioritairement du personnel de soin.				2		1 an	Absence de transmission d'élément de réponse		Mesure maintenue
3 - ADMISSION ET ACCOMPAGNEMENT										
3.1	Formaliser une procédure d'admission (rappel des critères d'admission, visite de préadmission, premier recueil d'informations..) et d'accueil prévoyant notamment l'organisation de la journée d'arrivée.				2		6 mois	L'établissement déclare que la procédure d'admission n'est pas formalisée. Le déroulé de la procédure d'admission est précisé.	Il est pris acte des éléments apportés. En l'attente de la formalisation de ladite procédure, il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.3	Mettre en place une commission d'admission pluridisciplinaire à laquelle participe le médecin coordonnateur (Art. D 312-158 du CASF).	1					Dès réception du présent rapport	Absence de transmission d'élément de réponse		Mesure maintenue
3.5	Formaliser et réaliser une évaluation gériatrique standardisée lors de l'admission du résident, de façon pluridisciplinaire en vue du repérage des risques de perte d'autonomie et de l'élaboration du projet de soins du résident (procédure EGS à formaliser)- Art D 312-158 du CASF.	1					6 mois	Absence de transmission d'élément de réponse		Mesure maintenue
3.6	Réaliser une évaluation standardisée des risques psychologiques au décours de l'admission (tests neuropsychologiques).			1			6 mois	Absence de transmission d'élément de réponse		Mesure maintenue
3.7	Réaliser une évaluation standardisée des risques de chute, au décours de l'admission.			1			6 mois	Absence de transmission d'élément de réponse		Mesure maintenue
3.8	Réaliser une évaluation standardisée des risques bucco-dentaires, au décours de l'admission.			1			6 mois	Absence de transmission d'élément de réponse		Mesure maintenue
3.9	Préciser dans le règlement de fonctionnement les modalités d'accès au dossier administratif et médical.				2		6 mois	Absence de transmission d'élément de réponse		Mesure maintenue
3.10	Formaliser une annexe au contrat de séjour pour les personnes ayant des restrictions à leur liberté d'aller et venir, conformément aux dispositions des Art. R 311-0-5 à R 311-0-9 du CASF	1					6 mois	Absence de transmission d'élément de réponse		Mesure maintenue

3.11	Mettre en place une organisation permettant à chaque résident de bénéficié d'un projet personnalisé réactualisé annuellement. (L.311-3,7° du CASF)	1				6 mois	Absence de transmission d'élément de réponse		Mesure maintenue
3.12	Formaliser une procédure d'élaboration des projets personnalisés.			2		6 mois	Absence de transmission d'élément de réponse		Mesure maintenue
3.13	Formaliser un avenant annuel au contrat de séjour reprenant les principaux objectifs du projet personnalisé (Art. L311-3-7° CASF et D 311-8° du CASF).		2			1 an	Absence de transmission d'élément de réponse		Mesure maintenue
3.14	Formaliser une procédure d'élaboration des plans de soins.			2		6 mois	Absence de transmission d'élément de réponse		Mesure maintenue
3.18	Elaborer un projet d'animation et formaliser le suivi des activités.			2		6 mois	Absence de transmission d'élément de réponse		Mesure maintenue
3.19	Organiser pour les résidents un minimum d'animations le mercredi et le weekend.			2		6 mois	Absence de transmission d'élément de réponse		Mesure maintenue
3.21	Mettre en place une commission animations ouverte à tous les résidents souhaitant y participer.			2		1 an	L'établissement déclare que la première commission animation s'est tenue le 19 octobre 2024 (erreur de d'année: 2023), sans en transmettre le compte-rendu.	Il est pris acte des éléments apportés. Néanmoins, sans transmission du CR de la commission animation, il ne peut être attesté de sa réalisation ainsi que de la participation des résidents. Il est proposé de maintenir la demande de mesure corrective.	Mesure maintenue
3.25	Avoir une réflexion institutionnelle afin de réduire le délai de jeûne.		1			6 mois	Absence de transmission d'élément de réponse		Mesure maintenue
3.26	Proposer aux résidents une collation nocturne et la formaliser dans le plan de soins		1			Dès réception du présent rapport	Absence de transmission d'élément de réponse		Mesure maintenue